

**Département du Bas-Rhin**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE**

**Conseil de Communauté**

**Procès-verbal N° 6 – Année 2010**

**Compte rendu**

**Séance : 9 décembre 2010 à 20h00**

**Lieu : Salle Festive - OTTERSWILLER**

**Convocation des Conseillers Communautaires : 3 décembre 2010**

**Affichage : 17 décembre 2010**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39**

**Présents : 34**

**Titulaires : 28**

**Suppléants : 6**

**Président : Pierre KAETZEL.**

**Secrétaire de Séance : M. Laurent BURCKEL.**

**Présents :**

**Membres titulaires :**

MM. Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Marc DISS, Pierre KAETZEL, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Mmes Murielle PHILIPPE, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

**Membres suppléants :**

MM. Charles VOLGRINGER, Olivier SCHLATTER, Gilbert KUNTZ, Yannick SCHAEFFER, Gérard KILFIGER.

Mme Isabelle MUNTEAN.

**Excusés :**

**Membres titulaires :**

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Hervé KINTZELMANN, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Francis HORNECKER, Jean-Charles ERNST, Bernard LUTZ, Dominique BOSS, Emile BLESSIG.

Mme Anny KUHN.

**Membres suppléants :**

MM. Stéphane KOBER, Raymond KERN, Jean-Paul PFEIFFER, Etienne GOETZ, Jean-Georges PAULEN, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, Denis REINER, André CHRIST, Ender UZUNKAYA, Patrice SAVELSBERG, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Michel OBERLE, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Marie-Paule GAEHLINGER, Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle JUNG, Annick DEISS, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

**Assistaient également :**

**Membres suppléants :**

MM. Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD.

Mmes Elisabeth MULLER.

**Invités:**

M. Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal de Saverne,

M. Francis KLEIN, Directeur de la Maison du Conseil Général,

M. Thierry CARBIENER, Conseiller Général du Canton de Saverne,

M. Emmanuel VIAU, Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,

Mme Adeline KRAEMER, Collaboratrice du Directeur Général des Services.

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour**

1. Secrétaire de Séance - Désignation.
2. Informations.
3. Procès-verbal n° 5 du 30 septembre 2010 - Approbation.
4. Affaires Générales.
  - 4.1. Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté - Compte rendu.
  - 4.2. Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006 – Programme d'actions 2010.
5. Finances.
  - 5.1. Indemnités de conseil du receveur communautaire.
  - 5.2. Décisions budgétaires modificatives n° 1 du budget principal et annexes 2010.
  - 5.3. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement 2011.
  - 5.4. Office de Tourisme de la Région de Saverne et Réseau Animation Jeunes – Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2011.
6. Ressources Humaines.
  - 6.1. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés – Rapport annuel 2009.

- 6.2. Emploi – Créations et suppressions.
- 6.3. Compte épargne-temps (C.E.T) et Nouveau Règlement Général ARTT – Abrogations.
- 6.4. Prestations d'action sociale – Attribution aux Agents.
- 7. Action Sociale et Educative.
  - 7.1. Projet de création d'un Multi-Accueils à Saverne.
  - 7.2. Contrat Enfance-Jeunesse.
- 8. Equipements structurants.
  - 8.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres - Versement des aides aux particuliers.
- 9. Habitat.
  - 9.1. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.
- 10. Divers.

\* \* \* \* \*

*M. Pierre KAETZEL ouvre la séance, la dernière de l'année 2010 et salue les Conseillers ainsi que M. Francis KLEIN, Directeur de la Maison du Conseil Général de Saverne, M. Emmanuel VIAU des Dernières Nouvelles d'Alsace et M. Jean-Marie MARTZ, nouveau Trésorier Principal. Le Président remercie le Maire d'Otterswiller de son accueil et lui cède la parole pour une présentation de la Commune.*

*M. Joseph CREMMEL retrace l'histoire d'Otterswiller, village très ancien appartenant au canton de Marmoutier et commente la projection d'un diaporama. La Commune s'est développée pour atteindre 1450 habitants, coupée par l'ancienne Route Nationale 4 il y a lieu de distinguer l'ancien Village et les extensions urbaines récentes. Il présente les investissements importants réalisés depuis 12 ans : salle polyvalente, voirie, aménagement de place et les projets, tels que regroupements des écoles, ce qui pose également la question de l'organisation du périscolaire. Les entreprises importantes ont périclité entraînant une forte diminution des emplois et des sites à reconvertir, cependant une zone commerciale a été créée. Elle offre encore des possibilités d'implantations. Outre un viaduc de la SNCF donc la Commune ne veut faire l'acquisition pour des questions d'entretien, le village a quelques particularités telles des circuits de découverte des collines calcaires voisines ou des espaces bucoliques aux bords de la Mosselbach.*

## **1. SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DESIGNE**

M. Laurent BURCKEL, comme Secrétaire de Séance.

## **2. INFORMATIONS.**

- *Le Président fait part de l'absence de M. Guy HEITMANN qui est encore en convalescence et exprime des vœux de rétablissement rapide.*
- *Il remercie le personnel de s'impliquer dans le bon fonctionnement de la Collectivité, ce malgré l'absence de cinq personnes en congés maternité.*
- *Il rappelle l'échéance du 15 décembre pour le rendu des éléments relatifs au Contrat de Territoire. Un point a été fait cet après-midi avec M. Francis KLEIN. Les Communes apportent si besoin des précisions aux Services du Conseil Général quant à leurs opérations et une réunion générale sera organisée en janvier prochain.*
- *Une réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet afin de présenter l'Association « Aide aux Victimes ». Celle-ci intervient dans les situations d'atteinte aux biens et aux personnes. Le Président incite les Elus à soutenir et faire connaître cette Association.*
- *Il indique également que la date de la Cérémonie des Vœux de la nouvelle année, sera le jeudi 13 janvier 2011 et invite d'ores et déjà les Conseillers à y participer.*

### **3. PROCES VERBAL N° 5 DU 30 SEPTEMBRE 2010 – APPROBATION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**APPROUVE**

- le procès-verbal n° 5 du 30 septembre 2010.

### **4. AFFAIRES GENERALES.**

#### **4.1. Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté – Compte rendu.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Le Président précise l'objet de chaque arrêté et répond à diverses questions. Le dernier arrêté vise à permettre à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes de préparer les demandeurs d'emplois aux métiers qui seront recherchés dans le cadre du chantier de la Ligne Grande Vitesse. Pour cela il était nécessaire de trouver un site afin d'accueillir provisoirement des locaux pour former les salariés, un terrain du Martelberg à été mis à disposition.*

Vu les délibérations du Conseil de Communauté décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil de Communauté,

le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- arrêté n° 182/2010 du 17 juin 2010 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 10 484,67 €
- arrêté n° 183/2010 du 14 octobre 2010 – Décision de conclure un avenant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- arrêté n° 184/2010 du 15 octobre 2010 – Décision de signature de l'avenant n°2 et de la décision de reconduction du marché public pour l'exécution des services de transports assurés à la demande.
- Arrêté n° 185/2010 du 8 novembre 2010 – Fixation des tarifs des prestations Intercommunales pour l'année 2011.
- Arrêté n° 186/2010 du 3 novembre 2010 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.
- Arrêté n° 188/2010 du 10 novembre 2010 – Cession de biens immobiliers sis à Saverne section 11, numéro 386 et 390, lieudit « Kreuzdell ».
- Arrêté n° 189/2010 du 23 novembre 2010 – Signature de la convention d'occupation de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

## **4.2. Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006 – Programme d’actions 2010.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*M. Joseph CREMMEL souhaite savoir comment seront reportés les crédits de l’enveloppe globalisée. Resteront-ils disponibles ? Le Président indique qu’il est possible de reporter ces crédits non consommés dans le cadre de la Charte pour abonder les aides du futur Contrat de Territoire. Ce report ne pourra cependant s’envisager que sur des opérations importantes, qui justifient de forts soutiens financiers. Des échanges sont à prévoir en ce sens avec le Conseil Général au cours de l’élaboration du Contrat de Territoire.*

Dans la continuité des actions portées les précédentes années au titre de la Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006, et suite à la prorogation d’aides dans l’attente de valider un Contrat de Territoire, il est proposé d’arrêter le programme d’actions 2010.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l’unanimité,

### **DECIDE**

- d’arrêter le programme d’actions 2010 de la Charte Intercommunale de Développement Local 2001-2006, tel que figurant au tableau ci-après :

1. Enveloppe pluriannuelle : 99 095,00 €

Crédit disponible :		99 095,00 €	
Opération	Coût TTC	Part charte	Autres financeurs
Education Musicale	100 000,00 €	40 000,00 €	
Etude Syndicat Mixte Centres Nautiques	31 250,00 €	15 625,00 €	
Etudes ZA	42 480,00 €	21 240,00 €	
Diagnostic qualité service structures Enfance - Jeunesse	33 726,00 €	16 863,00 €	
Diagnostic Energétique Multi Accueils de Saverne	9 500,00 €	4 750,00 €	Région Alsace et Ademe 1 280,00 €
Total		98 478,00 €	
Solde		617,00 €	

- de solliciter les subventions du Conseil Général du Bas-Rhin y relatives,
- de reporter le crédit de 617,00 € sur les exercices suivants afin de contribuer au financement d'actions de développement,

2. Enveloppe globalisée : 674 735,00 €

Crédit disponible : 674 735,00 €

- de reporter le crédit de 674 735,00 € sur les exercices suivants afin de contribuer au financement d'actions structurantes.

## 5. FINANCES.

### 5.1. Indemnité de conseil du receveur communautaire.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

*M. Marc MERTZ tient tout d'abord à remercier M. Rémy STOLTZ pour son assistance tout au long des huit années durant lesquelles il a assuré la fonction de Trésorier Principal au service de la Collectivité. Celle-ci a été pleinement satisfaite de ses services. Il souhaite que son successeur, Monsieur Jean-Marie MARTZ, remplisse ses missions de la même manière.*

*La délibération à intervenir doit simplement permettre à M. Jean-Marie MARTZ de bénéficier des indemnités accordées à son prédécesseur.*

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,  
vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de reconduire à Monsieur Rémy STOLTZ, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,  
vu le courrier de Monsieur Rémy STOLTZ, Trésorier Principal, en date du 5 octobre 2010 indiquant son départ à compter du 14 novembre 2010 et l'arrivée de Monsieur Jean-Marie MARTZ à compter du 15 novembre 2010,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'accorder à Monsieur Jean-Marie MARTZ, à compter du 15 novembre 2010, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**5.2. Décisions budgétaires modificatives n° 1 du budget principal et annexes 2010.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal et annexes 2010.

*M. Marc MERTZ explique les mécanismes des décisions modificatives, la première décision est positive, il s'agit de la concrétisation d'une recette de 20 450 €.*

*La deuxième décision concerne un ajustement des amortissements pour un montant de 85 000 €, montant qui se retrouvera en fonctionnement.*

*Enfin, il s'agit d'approvisionner le compte 604 d'un montant de 500 €, non prévu mais nécessaire car correspondant au coût des prestations de La Poste relatives à des recherches d'adresses à prendre en compte pour la facturation des ordures ménagères.*

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°1 - EXERCICE 2010  
 ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 5.2 DU 9 DECEMBRE 2010

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2010	Crédits DBM N°1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
	45811	01	Ecritures comptables Giratoire RD 1004	-	20 450,00		20 450,00
	022	01	Ecritures d'amortissements 2010	600 000,00	-85 000,00		515 000,00
	6811	01	Ecritures d'amortissements 2010	250 500,00	85 000,00		335 500,00
	7068	01	Ecritures comptables Giratoire RD 1004	-		20 450,00	20 450,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>20 450,00</b>	<b>20 450,00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
120	2188	020	Acquisition matériel mise à jour Cinémomètre	-	1 500,00		1 500,00
123	2313	90	Acquisition matériel mise à jour Cinémomètre	200 000,00	- 1 500,00		198 500,00
	28031	01	Ecritures d'amortissements 2010	39 750,00		2 130,00	41 880,00
	2804148	01	Ecritures d'amortissements 2010	46 750,00		15 270,00	62 020,00
	28042	01	Ecritures d'amortissements 2010	18 750,00		- 350,00	18 400,00
	2805	01	Ecritures d'amortissements 2010	36 250,00		6 750,00	43 000,00
	28152	01	Ecritures d'amortissements 2010	-		6 200,00	6 200,00
	28158	01	Ecritures d'amortissements 2010	-		570,00	570,00
	28181	01	Ecritures d'amortissements 2010	5 750,00		32 250,00	38 000,00
	28183	01	Ecritures d'amortissements 2010	34 750,00		- 9 450,00	25 300,00
	28184	01	Ecritures d'amortissements 2010	7 750,00		11 250,00	19 000,00
	28188	01	Ecritures d'amortissements 2010	60 750,00		20 380,00	81 130,00
	1641	01	Ecritures d'amortissements 2010	691 747,14		-85 000,00	606 747,14
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N°1 - EXERCICE 2010  
ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 5.2 DU 9 DECEMBRE 2010

Article	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2010	Crédits DBM N°1		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
604	Approvisionnement compte 604	-	500,00		500,00
706	Approvisionnement compte 604	2 254 171,00		500,00	2 254 671,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	

### **5.3. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement 2011.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

*M. Marc MERTZ propose de maintenir les tarifs de l'exercice 2009 car le budget est excédentaire et devrait également l'être l'an prochain, par projection des recettes sur la base des redevances en vigueur. Il n'est donc pas être nécessaire d'augmenter la redevance tout en assurant l'équilibre du service. Cette position convient aux Membres du Conseil de Communauté.*

Il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE  
TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
PERIODE DE RECOUVREMENT 2011**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>2011</b>
<p>1. Part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer</li> <li>- Résidences secondaires</li> <li>- Gîtes ruraux isolés</li> <li>- Campings</li> <li>- Centres de vacances</li> <li>- Bâtiments associatifs et assimilés</li> <li>- Professions libérales (médecins, notaires, avocats, etc.)</li> <li>- Entreprises (industriels, commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs, etc.)</li> <li>- Autres usagers n'entrant pas dans les catégories susvisées (qui ne bénéficient pas directement du service mais contribuent aux charges fixes et à l'utilisation des déchetteries)</li> </ul>	Une part	104,00 €
<p>2. Part variable par foyer :</p> <p>2.1. Ville de Saverne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*collecte hebdomadaire des déchets des ménages</li> <li>*collecte bi-mensuelle sélective au porte à porte</li> </ul> <p>2.2. Autres Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*collecte hebdomadaire des déchets des ménages</li> </ul>	Une part par personne vivant au foyer	<p>39,00 €</p> <p>34,00 €</p>

#### **5.4. Office de Tourisme de la Région de Saverne et Réseau Animation Jeunes – Versement d’une avance sur la subvention de fonctionnement 2011.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1er Vice-Président.

L’Office de Tourisme de la Région de Saverne a sollicité une avance sur subvention de fonctionnement de 30 000,00 € pour l’année 2011.

Le Réseau Animation Jeunes a sollicité une avance sur subvention de fonctionnement de 30 000,00 € pour l’année 2011.

*M. Marc MERTZ rappelle qu’une avance est habituellement consentie à l’Office de Tourisme qui doit faire face à ses charges courantes dès le début de l’année et ne peut attendre le vote du budget de la Communauté de Communes, vote qui intervient en mars.*

*La demande d’avance financière du Réseau Animation Jeunes est nouvelle mais répond aux mêmes besoins de faire face aux charges du début de l’année. L’avance ne signifie cependant pas augmentation du montant des subventions souligne M. Marc MERTZ.*

*M. Stéphane LEYENBERGER en sa qualité de Président de l’Office de Tourisme de Saverne et sa Région et M. Laurent BURCKEL en celle de Membre de l’Association Réseau Animation Jeunes ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l’unanimité, **DECIDE**

- de verser sur l’exercice 2011 les avances sur les subventions de fonctionnement 2011 suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Référence</b>	<b>Montant</b>
Association de l’Office de Tourisme de Saverne et sa Région.	Avance sur subvention de fonctionnement.	Convention générale du 26 janvier 2005.	<b>30 000,00 €</b>
Association Réseau Animation Jeunes.	Avance sur subvention de fonctionnement.	Convention générale du 10 Juillet 2005.	<b>30 000,00 €</b>

## **6. RESSOURCES HUMAINES.**

### **6.1. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés – Rapport annuel 2009.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Le Président informe le Conseil que le nombre de travailleurs handicapés à atteindre pour la Collectivité serait de six alors que seul trois salariés sont identifiés. Le quota règlementaire n'étant atteint des pénalités à hauteur de 10 584 € sont appliquées à la Collectivité.*

*Il souhaite améliorer la situation, mais fait part des difficultés de recrutement. La situation sera d'autant plus difficile en 2011 que 55 nouveaux salariés venant de la reprise de l'accueil de loisirs sans hébergement seront pris en compte dans le calcul des effectifs de salariés handicapés à atteindre. Le montant des pénalités pourrait donc fortement progresser si des solutions ne sont pas trouvées.*

*M. Laurent BURCKEL estime que la difficulté réside moins dans le fait de trouver des personnes handicapées que dans l'adaptation des postes aux situations de ces Agents. Il redoute également une forte augmentation des pénalités d'où l'importance de rechercher rapidement des solutions.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 35 bis,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'article 33,

vu le code du travail, articles L 323-1, L 323-3, L 323-4-1, L 323-5, L 323-8 et L 323-8-6-1,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

considérant :

- que lorsqu'ils occupent au moins vingt salariés à temps plein ou leur équivalent, les collectivités locales et leurs établissements publics autres qu'industrielles et commerciaux sont tenus d'employer à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre ou des assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés,
- que les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre ou assimilés en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail, jusqu'à 50% de leur obligation soit 3%,
- qu'il y a lieu de présenter chaque année un rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre ou assimilés à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,
- que les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi en versant au Fonds de solidarité pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dus employer,
- que la Communauté de Communes est soumise à cette obligation,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE**

- du rapport annuel 2009 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre ou assimilés ci-après :

Effectif total des agents rémunérés déclarés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 (A) : <i>(1 agent = 1 unité)</i>	<b>105</b>
Détermination du nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : <i>(A) X 6 % et arrondi au chiffre inférieur :</i>	<b>6</b>
Effectif total des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 :	<b>3</b>
Dépenses 2009 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes :	-
-----	-----
Equivalent bénéficiaires :	-
Nombre d'unités manquantes avant réduction :	<b>3</b>
Nombre d'unités manquantes après déduction :	<b>3</b>
Taux d'emploi réajusté :	<b>2,86 %</b>
Contribution 2010	<b>10 584,00 €</b>

## **6.2. Emplois – Créations et suppressions.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Le Président indique aux Conseillers que les créations et suppressions d'emplois sont en fait des régularisations, il n'en résulte pas de postes supplémentaires.*

*Mme Adeline KRAEMER, Collaboratrice du Directeur Général des Services détaille les éléments des tableaux soumis aux Conseillers. Avec la reprise en régie des personnel l'accueil de loisirs sans hébergement t deux démissions ont été enregistrées et il s'agit de remplacer ces Agents, ceci implique de créer dans la Collectivité des postes qui existaient précédemment au niveau de l'Association qui employait ces personnels.*

*L'assouplissement des règlementations relatives à l'accueil de la Petite Enfance permet également de remplacer un poste d'Educatrice Spécialisée par un poste d'Agent Social, d'où la suppression d'un poste d'Educatrice et la création d'un poste d'Agent Social pour le même emploi, ce qui correspond à une réorganisation du Multi-Accueils de Dettwiller.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le tableau des effectifs,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet et non complet suivants :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Rémunération	Durée hebdomadaire de service	Affectation	Missions	Observations	Date d'effet
Agent titulaire	ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié	2	Statutaire	1 poste à 7,94/35 <sup>ème</sup>	Service de l'Action Sociale et Educative Pôle Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>proposer aux enfants des activités éducatives, ludiques, culturelles ou sportives,</li> <li>animer les activités dans le souci des règles de sécurité en vigueur,</li> <li>mettre en application le projet pédagogique,</li> <li>chercher les enfants de l'école maternelle dans les classes respectives, les enfants de l'école primaire dans la cour et veiller bon déroulement du trajet,</li> <li>encadrer les enfants pendant les repas.</li> </ul>	Créations statutaires suite aux démissions des Agents après la reprise du personnel associatif de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin. Les deux emplois de reprise sont supprimés (cf. infra).	01/01/11
								1 poste à 9,53/35 <sup>ème</sup>	Accueil de loisirs sans hébergement hors Ville de Saverne			
Agent titulaire	MEDICO-SOCIALE	Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié	2	Statutaire	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	Service de l'Action Sociale et Educative Pôle Enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux</li> <li>création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,</li> <li>élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,</li> <li>mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.</li> </ul>	Création suite à la nouvelle réglementation relative à l'encadrement. (cf. infra suppression de l'emploi d'Eduteur de Jeunes Enfants)	01/01/11
								1 poste à 28/35 <sup>ème</sup>	Structure Multi-Accueils de Dettwiller		Régularisation	

<b>Filière de référence</b>	<b>Cadre d'emplois de référence</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Texte de référence</b>	<b>Diplôme requis ou expérience professionnelle</b>	<b>Rémunération</b>
<b>ANIMATION</b>	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée article 3, alinéa 1	Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur	Grille indiciaire du grade de référence
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée article 3, alinéa 1	Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance	Grille indiciaire du grade de référence

Si les emplois ne peuvent être pourvu immédiatement par les voies statutaires normales (concours, mutation, détachement, promotion interne, etc.) en raison de l'absence de candidatures, ils pourront être pourvu par des Agents non titulaire comme suit :

- d'autoriser le Président à signer les contrats et/ou les arrêtés de nomination à intervenir,
- de supprimer au tableau des effectifs, les emplois permanents suivants :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Observation	Date d'effet
Agent non titulaire	ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Loi n° 2005-843 article 20, du 26 juillet 2005 *** Article L.1224-3 du Code du Travail	2	1 poste à 7,94/35 <sup>ème</sup>	Agents démissionnaires après la reprise du personnel associatif de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (cf. supra créations statutaires)	01/01/2011
							1 poste à 9,53/35 <sup>ème</sup>		
Agent non titulaire	MEDICO-SOCIALE	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	B	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée article 3, alinéa 1	1	35/35 <sup>ème</sup>	Non renouvellement du contrat au vu de la nouvelle réglementation relative à l'encadrement.	01/01/2011

### **6.3. Compte épargne-temps (C.E.T) et Nouveau Règlement Général ARTT – Abrogations.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Le Président informe les Conseillers d'évolutions règlementaires concernant le Compte Epargne Temps. Elles impliquent d'annuler une délibération antérieure et de modifier le Nouveau Règlement Général d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail en vigueur. En vertu de ses délégations, le Président signera un arrêté permettant l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement.*

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale.

En premier lieu, il assouplit la gestion du C.E.T en supprimant le délai de péremption des jours épargnés (5 ans), le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés (20 jours), le nombre de jours minimum à prendre (5 jours) et le délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T (1 mois, 2 mois ou 3 mois selon la durée du congé). En parallèle, il introduit un nombre de jours maximum pouvant figurer au C.E.T (60 jours).

En second lieu, il organise les différentes modalités d'utilisation des jours épargnés sous forme de congés ou en valeur monétaire. En effet, l'employeur peut introduire un droit d'option au profit de ses Agents, ces options différant selon que l'Agent soit titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale. Le décret prévoit également une mise en place progressive de ce nouveau dispositif en distinguant entre le dispositif transitoire et le dispositif pérenne.

En dernier lieu, il apporte des compléments et des améliorations au fonctionnement du C.E.T, notamment en cas de décès de l'Agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction territoriale,

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007 adoptant le Nouveau Règlement Général ARTT,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007 instituant le compte épargne-temps,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2008,

considérant qu'en principe l'organe délibérant détermine, dans le respect de l'intérêt du service et après consultation du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T, ainsi que ses modalités d'utilisation,

considérant que par délégation du Conseil de Communauté du 8 avril 2008 le Conseil de Communauté a délégué cette attribution au Président qui peut dès lors établir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes, sauf disposition législative ou réglementaire contraire,

considérant que le C.E.T a été institué par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2007 au profit des Agents concernés de la Communauté de Communes,

considérant que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au C.E.T et que, par suite, la délibération précitée est devenue illégale et doit être abrogée, considérant que le Président se chargera, par voie d'arrêté, de fixer les nouvelles modalités de fonctionnement du C.E.T et d'adapter le Nouveau Règlement Général ARTT aux modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2007,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'abroger la délibération du 26 juin 2007 relative à l'institution du compte épargne-temps (C.E.T.) au bénéfice des agents territoriaux avec effet immédiat,
- d'abroger la délibération du 26 juin 2007 approuvant le Nouveau Règlement Général ARTT avec effet immédiat.

#### **6.4. Prestations d'action sociale – Attribution aux Agents.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

considérant que l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les employeurs publics,

considérant que l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

considérant que les Agents participent à la définition, à la gestion et au financement de l'action sociale,

considérant qu'après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux besoins que les Agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de budget,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- de confirmer l'adhésion au Groupement d'Action Social du Bas-Rhin,
- de verser les cotisations annuelles de l'employeur au GAS lorsqu'elles seront exigibles,
- de faire participer les Agents actifs bénéficiaire à la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration du GAS.

## **7. ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE.**

### **7.1. Projet de création d'un Multi-Accueils à Saverne.**

Rapporteur : Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente.

*Mme Murielle PHILIPPE rappelle l'étude Enfance – Jeunesse qui a clairement identifié les besoins de la Ville de Saverne et justifié la création d'un nouvel équipement comme une priorité afin d'équilibrer l'offre sur le Territoire. Actuellement des familles savernoises utilisent le Multi-Accueils de Dettwiller, déjà saturé suite à de nombreuses demandes.*

*Le Président souhaite excuser M. Emile BLESSIG, Député - Maire de Saverne, qui ne peut être présent mais qui avait une déclaration à faire. Il a confié celle-ci à M. Stéphane LEYENBERGER, Premier Adjoint, qui s'exprime au nom de la Municipalité.*

*Celle-ci est tout à fait favorable au projet de nouvel équipement. Il correspond à une attente de Saverne qui soumettra au vote du Conseil Municipal la mise à disposition du terrain d'assiette de l'ancienne piscine Tournesol, dans un esprit de travail en commun. La Ville souhaite implanter sur le site d'autres équipements, notamment pour les seniors, et créer ainsi un pôle Inter-Générationnel.*

*M. Marc WINTZ demande s'il existe un chiffrage de l'opération, quels sont les montants financiers à engager et quelles sont les subventions estimées ?*

*M. Joseph CREMMEL interroge le Conseil quant à la portée de la délibération, que décidons-nous ?*

*Mme Murielle PHILIPPE indique qu'il s'agit d'une décision de principe nécessaire à inscrire l'équipement au Contrat Caisse d'Allocations Familiales et à obtenir des subventions.*

La Communauté de Communes de la Région de Saverne propose de créer un nouveau bâtiment d'accueil des structures enfance localisées à Saverne.

Ainsi il est envisagé de regrouper sur un seul et même site :

- le Multi-Accueils "le pays enchanté",
- le Relais des Assistantes Maternelles "la croisée des chemins",
- le Lieu d'Accueil Enfant/Parent "l'envol" et
- la Crèche Familiale "les petits bouchons".

Un des objectifs de ce projet, outre la mise en synergie de ces structures, est d'augmenter la capacité d'accueil de l'équipement "le pays enchanté" en passant de 15 enfants à midi et 20 enfants en journée, à 30 enfants en totalité pour la première année de fonctionnement. A terme l'accueil de 40 enfants est souhaité.

De plus afin de répondre au plus près au besoin des familles l'amplitude d'ouverture de la structure sera élargie.

L'inscription de ce projet de développement au Contrat Enfance-Jeunesse permettra à la Caisse d'Allocation Familiale de réserver des fonds nécessaires à son financement.

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'inscrire au Contrat Enfance-Jeunesse 2010/2013 la création d'un nouveau Multi-Accueils à Saverne.
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

## **7.2. Contrat Enfance-Jeunesse.**

Rapporteur : Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente.

Le Contrat Enfance-Jeunesse conclu entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Caisse d'Allocations Familiale du Bas-Rhin est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour une durée de 4 ans (2010/2013) afin de bénéficier des aides financières.

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

- de conclure un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiale du Bas-Rhin pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout avenant à intervenir.

## **8. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS.**

### **8.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres - Versement des aides aux particuliers.**

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

- d'accorder la subvention d'un montant total de 628,28 €aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

**AIDE A L'ACCES AU HAUT-DEBIT NUMERIQUE – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Aide de la Communauté de Communes</b>	<b>Logement – Adresse</b>
		<b>Montant</b>	
Violette WINTZ	Installation d'un satellite	216,83 €	37 rue des Tilleuls 67440 THAL-MARMOUTIER
Nathalie LEY	Installation d'un satellite	411,45 €	1 Maison Forestière du Haberacker 67440 REINHARDSMUNSTER

## **9. HABITAT.**

### **9.1. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 Décembre 2002,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'accorder les subventions d'un montant total de 2819,65 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

**VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS**

Bénéficiaires	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Commune de MONSWILLER	Enduit de finition : 480,00m <sup>2</sup> X 2,30	1 104,00€	Ancienne école Primaire 7 Grand'Rue 67700 MONSWILLER
FLEISCHMANN Alfred	Réfection d'un escalier en pierre de taille 5 266,36 X 15%	789,95€	24 rue du Hirschberg 67440 THAL-MARMOUTIER
ERTZ Charles	Enduit de finition 172,00 m <sup>2</sup> X 2,30 Toiture Migeon Vauban 171,00 m <sup>2</sup> X 3,10	925,70€	15 Grand'rue 67490 GOTTESHEIM

## **10. DIVERS.**

*Néant.*

*Le Président lève la séance à 21h15 et remercie les Conseillers. Il cède la parole à M. Joseph CREMMEL qui en sa qualité de Maire de la Commune accueillante, invite l'ensemble des Conseillers au verre de l'amitié.*

Saverne, le 10 décembre 2010

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 10 points est signé par tous les Membres présents :

**VOLKRINGER**

**HUTTLER**

**SCHLATTER**

**JUNDT**

**KUNTZ**

**PETER**

**KRIEGER**

**OBERLE**

**SCHAEFFER**

**DISS**

**PHILIPPE**

**KAETZEL**

**FONTANES**

**KILFIGER**

**GERARD**

**CREMMEL**

**LUX**

**EICHHOLTZER**

**STENGEL**

**MULLER**

**WOLFF**

**MERTZ**

**LEYENBERGER**

**STEFANIUK**

**BURCKEL**

**CRQUI**

**JAN**

**MUNTEAN**

**KRAEMER**

**SCHALCK**

**DISTEL**

**WINTZ**

**HAETTEL**

**GITZ**